

Conditions Générales de Vente – Numéro 1 Scolarité (SAD)

1. Présentation de Numéro 1 Scolarité

Numéro 1 Scolarité est une association loi 1901 déclarée en tant que prestataire de services à la personne conformément aux articles L.7232-1 et suivants du Code du travail. À ce titre, Numéro 1 Scolarité emploie directement les intervenants pédagogiques et facture au client une prestation de service incluant le coût d'intervention, la gestion pédagogique, l'encadrement et l'organisation administrative.

2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les prestations de soutien scolaire, et d'accompagnement pédagogique ou éducatif réalisés par Numéro 1 Scolarité au domicile du client

3 – Devis

Un devis est établi avant toute prestation. Ce devis demeure valable pour la durée qu'il précise, ou, à défaut de précision, pour une durée de deux mois à compter de son envoi.

Tout devis accepté et signé par le Client, , vaut engagement ferme sur le principe et la mise en place de la prestation, dont le contrat ultérieur formalisera, le cas échéant, les conditions pratiques et spécifiques. Le Client reconnaît et accepte que la signature dudit contrat constitue une obligation légale aux fins de l'intervention de Numéro 1 Scolarité et s'engage à le signer.

À l'issue de cette signature, la prestation est réputée conclue à titre définitif et irrévocable, toute demande de modification faite par le Client étant soumise à l'acceptation expresse de l'association

4 – Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client dispose d'un droit de se rétracter et de mettre fin à l'exécution du contrat dans un délai de 14 (quatorze) jours à compter de la conclusion du contrat sans frais et sans avoir à motiver sa décision. Compte tenu de ce délai, l'exécution des prestations par Numéro 1 Scolarité ne pourra débuter avant la fin du délai de rétractation.

Si le Client souhaite que l'exécution de la prestation de service débute avant la fin du délai de rétractation, il en informera alors Numéro 1 Scolarité qui recueillera sa demande expresse. A cet égard, le Client est informé qu'en application de l'article L 221-25 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fournitures de services dont l'exécution a commencé avec l'accord du Client avant la fin du délai de rétractation. Dans ces conditions, si le Client exerce son droit de rétractation alors que la prestation a commencé à sa demande expresse avant la fin du délai de rétractation, il devra s'acquitter auprès de Numéro 1 Scolarité du montant correspondant aux prestations fournies jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Afin d'exercer son droit de rétractation, et conformément à l'article L 221-21 du Code de la consommation, le Client doit informer Numéro 1 Scolarité de sa volonté de se rétracter en faisant parvenir au siège de l'association, ou à l'agence à laquelle il est rattaché, soit le formulaire de rétractation, soit une déclaration par mail dénuée d'ambiguïté avant l'expiration du délai de 14 (quatorze) jours. En tout état de cause, Numéro 1 Scolarité attire l'attention du Client sur la nécessité de veiller à ce que les conditions dans lesquelles Numéro 1 Scolarité est informé de sa volonté d'exercer son droit de rétractation permettent d'établir sans ambiguïté le point de départ du délai de rétractation, la charge de la preuve reposant sur le Client.

5. Organisation des cours

5.1 Conditions de réalisation de la prestation

Sauf exception précisée dans le contrat de prestation, la prestation est effectuée au domicile du Client, dans le cadre des horaires et jours d'intervention convenus entre les parties.

Les matériels, livrets pédagogiques ou jeux pédagogiques préconisés dans le projet individualisé d'aide et d'accompagnement scolaires et nécessaires à la bonne réalisation du cours à domicile demeurent à la charge du Client, lequel s'engage à les fournir à son ou ses intervenants

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, Numéro 1 Scolarité apporte une attention particulière au recrutement et à la formation des professeurs intervenants aux fins de garantir au Client un service de qualité dans des conditions optimales et en toute confiance.

5.2 Organisation et environnement- Responsabilité du client

- Le client s'engage à ce que l'élève arrive à **l'heure** afin de ne pas perturber la durée du cours.
- Le client garantit que l'endroit prévu pour le cours est **suffisamment éclairé, propre et sécurisé**, calme et en dehors de toute distraction pour l'élève.
- Le matériel nécessaire au cours (liste fournie par Numéro 1 Scolarité lors le projet individualisé d'aide et d'accompagnement scolaires) doit être rendu **accessible et fonctionnel** avant le début du cours.
- Le téléphone de l'élève doit rester **en mode silencieux** pendant la séance, sauf raison pédagogique.
- Le client s'engage à signaler à l'intervenant **toute condition particulière** concernant l'élève (allergies, informations médicales utiles).
- Le client et l'élève s'engagent à adopter une **attitude respectueuse** envers l'intervenant, sans propos déplacés, agressifs ou perturbants.
- Le client peut rester dans une pièce à proximité si nécessaire, mais ne doit pas assister au cours ni intervenir pendant le cours , sauf cas particuliers (demande de l'intervenant).
- Le cours suit une structure pédagogique définie par l'intervenant et par le projet individualisé d'aide et d'accompagnement scolaires; celui-ci reste libre d'adapter le contenu en fonction du niveau de l'élève.

- Les demandes extérieures au cadre du cours (gardes ponctuelles, tâches personnelles, aide hors périmètre pédagogique...) sont **strictement interdites**.
- Il est interdit d'enregistrer (audio, vidéo, photo) le cours ou l'intervenant sans **autorisation écrite**.
- Le client doit fournir un accès à une prise électrique / connexion wifi / table / siège selon les besoins du cours.
- Les déplacements de mobilier lourds sont à la charge du client (l'intervenant ne peut pas déplacer de charges).
- Toute intervention d'un tiers dans le cadre du cours (ex. autre professeur, parent, ami, autre enfant de la fratrie) doit être validée au préalable par Numéro 1 Scolarité
- Le client s'engage à tenir éloigné de l'intervenant les animaux domestiques
- Le client s'engage à ne pas transmettre de cadeaux, argents à l'intervenant

5.3 Continuité de service

Numéro 1 Scolarité attache une importance particulière à ce que les prestations délivrées au titre du présent contrat soient de qualité, et en conformité avec la demande et les besoins du Client. A cet effet, Numéro 1 Scolarité s'engage à ce que les intervenants à domicile affectés à l'exécution du contrat présentent le profil, les qualités, et les compétences en adéquation avec les besoins du Client conformément au projet individualisé d'aide et d'accompagnement scolaires mis en place.

Dans ces conditions, pour toute absence ou empêchement de l'intervenant à domicile initialement affecté à l'exécution du contrat, Numéro 1 Scolarité s'engage à prendre toute mesure nécessaire aux fins de pourvoir au remplacement dudit intervenant empêché en fonction des disponibilités, ainsi que du niveau de service et de qualification requis et adapté.

Dans ce cadre, le Client est informé que Numéro 1 Scolarité a instauré une procédure interne spécifique destinée à favoriser dans la mesure du possible, le remplacement des intervenants à domicile dans les meilleurs délais. Numéro 1 Scolarité s'y est engagé au titre du contrat.

En cas d'impossibilité totale et continue pour Numéro 1 Scolarité d'assurer la continuité des services, soit du fait d'un défaut de personnel, soit du fait de l'absence de personnel compétent au regard du besoin de l'élève, Numéro 1 Scolarité organise une rencontre téléphonique avec le Client afin d'analyser les conséquences de l'arrêt des services.

En cas d'impossibilité pour Numéro 1 Scolarité de délivrer la prestation convenue, la prestation ne sera pas facturée.

6 Contrôle de la réalisation des prestations

Utilisation des coupons-contrats électroniques :

L'enseignant déclare via le portail enseignant Numéro 1 Scolarité à la fin de chaque séance le nombre d'heures effectuées. Le Client en est informé par Numéro 1 Scolarité par email et dispose jusqu'au dernier jour du mois du cours pour modifier le cas échéant les déclarations effectuées par l'enseignant et ce via le portail famille sur le site Numéro 1 Scolarité (numero1-scolarite.com/client). En l'absence de modification réalisée par le client, Numéro 1 Scolarité procède au paiement du salaire du professeur.

Le Client accepte sans condition le système de gestion de coupons qui a valeur d'approbation des heures de prestations réalisées.

Les relevés de coupons permettent la facturation des prestations et servent de justificatif auprès des organismes financeurs.

Quel que soit le mode de suivi des interventions, il constitue la base de facturation des prestations, en-dehors des cas où la non-réalisation de la prestation est imputable au Client et entraîne une facturation.

En tout état de cause, en cas de difficulté rencontrée avec un intervenant à domicile le Client s'engage à informer Numéro 1 Scolarité sans délai en utilisant le bouton « Signaler un problème » de son interface famille numero1-scolarite.com/client et ce aux fins de permettre une intervention de Numéro 1 Scolarité.

Dans une optique d'amélioration de la qualité de nos services, Numéro 1 Scolarité propose en permanence des formations à ses intervenants

7 Paiement des prestations

Avance immédiate de crédit d'impôt :

S'il est éligible au bénéfice du crédit d'impôt dans les conditions posées par l'article 199 sexdecies du Code général des impôts, le client peut bénéficier du service *Avance immédiate* de crédit d'impôt, optionnel et gratuit, mis en place par l'Urssaf. Ce service proposé par l'Urssaf en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques, permet au client de Numéro 1 Scolarité, sous réserve de vérification des conditions d'éligibilité, de bénéficier d'une avance de son crédit d'impôt conformément aux dispositions de l'article 199 sexdecies du CGI dans les 10 jours suivant le mois de réalisation et de paiement de ses prestations de services à domicile y compris les frais de gestion et d'adhésion. Ce service est gratuit et accessible par simple adhésion. Pour en bénéficier, le client doit lui-même remplir le formulaire en ligne dans son espace famille Numéro 1 Scolarité. Grâce à l'*Avance immédiate*, le crédit d'impôt est immédiatement déduit des montants dus par le Client à Numéro 1 Scolarité en fin de mois, sous réserve du bénéfice du crédit d'impôt par le client. Il est rappelé au client que le bénéfice du crédit d'impôt est limité à certains plafonds de dépenses dans le cadre des emplois à domicile fixés par l'article 199 sexdecies du Code général des impôts auquel il est invité à se reporter. En cas de dépassement du plafond de crédit d'impôt, le client devra régler l'intégralité de la facture.

Numéro 1 Scolarité communique une attestation fiscale à joindre à sa déclaration de revenus chaque année en février .

Paiement anticipé de la première tranche d'intervention

Afin de permettre la mise en place du service à domicile dans les meilleures conditions, le Client s'engage à régler à la signature du contrat le montant correspondant à la 1ere tranche de l'abonnement de 1 à 10 mois, par tranche de 6 ou 12 heures d'interventions planifiées.

Des réception par l'Urssaf du mail vous informant du prélèvement à venir sur votre compte bancaire, vous avez 48 heures pour refuser le prélèvement, comme le prévoit les conditions générales d'utilisation du service de l'Urssaf.

Le montant facturé correspond soit à 6 heures soit à 12 heures de cours selon la formule de facturation choisie par le Client. Cette avance n'a pas le caractère d'un dépôt de garantie et correspond exclusivement au prépaiement de prestations identifiées

Conformément à la réglementation applicable aux services à la personne, Numéro 1 Scolarité ne demande aucun dépôt de garantie

Annulation du démarrage du service

En cas d'annulation du service **avant le début des interventions**, le Prestataire rembourse au Client les sommes correspondant au paiement anticipé des prestations non réalisées, déduction faite des frais de gestion ou frais administratifs éventuellement prévus au contrat.

Retard ou défaut de paiement anticipé

Sans réception du paiement anticipé, le Prestataire se réserve le droit de :

- différer la mise en place du service, ou
- suspendre temporairement les interventions.

Remboursement en cas de Paiement via Avance Immédiate URSSAF

En cas de paiement via Avance Immédiate, tout remboursement s'effectue exclusivement par **annulation ou modification de la demande de paiement** sur la plateforme URSSAF. Aucun remboursement direct ne peut être effectué par Numéro 1 Scolarité

8. Délais et annulations

Annulation de la prestation

Toute séance non annulée au moins **24 heures à l'avance** est due et facturée sur la durée totale de la séance. Toute information d'annulation doit être transmise uniquement par mail au professeur (mail disponible dans l'interface famille du Client sur numero1-scolarite.com/client) et en mettant en copie gestionplanning@numero1-scolarite.fr

Modification de la prestation

Toute modification du contrat de prestation sollicitée par le Client (i.e. : horaires de l'intervenant, volume des interventions...) ne pourra être prise en compte, avec l'accord de Numéro 1 Scolarité, que si elle est notifiée par écrit via l'interface famille, bouton « signaler un problème / organisation » moyennant un préavis **d'un mois**.

Les situations imposées par l'urgence (hospitalisation) entraînent de plein droit la suspension immédiate du contrat.

9 Résiliation anticipée du contrat

A l'initiative du Client

Le Client peut mettre un terme à tout moment au contrat moyennant le respect d'un préavis d'1 (un) mois.

Cette résiliation s'effectuera, sous peine d'irrecevabilité, par envoi d'une notification écrite par mail à remboursement@numero1-scolarité.fr, le client devra y préciser son numéro de code client Numéro 1 Scolarité ainsi que le nom et le prénom de l'élève concerné par l'arrêt du contrat

Cas particuliers

En cas de changement d'établissement scolaire imprévu et immédiat (demande du certificat de scolarité du nouvel établissement), le contrat prend fin immédiatement et sans préavis.

Résiliation à l'initiative de l'Association

L' Association peut résilier le présent contrat dans le cadre de manquements du Client aux obligations mises à sa charge par le présent contrat pour les cas et dans les conditions ci-dessous.

Résiliation du contrat pour défaut de paiement : L' Association peut résilier le présent contrat en cas de défaut de paiement d'une facture par le Client dans un délai de **10** (dix) jours suivant son échéance, et 8 (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation du contrat en cas d'impossibilité pour l' Association d'exercer son activité du fait du Client : L' Association peut résilier le présent contrat 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse et constatant le motif lié à l'impossibilité d'exécuter le présent contrat et notamment sans que cette liste soit exhaustive : dénigrement de l' Association et/ou de l'intervenant, défaut de fourniture du matériel nécessaire à l'exécution de la prestation, intervention d'un tiers empêchant la réalisation de la prestation par la Association, manque de respect aux intervenants, mise en danger des intervenants.

Article 10– Détournement et non-sollicitation

Pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 6 (six) mois à compter de la cessation des relations contractuelles pour quelle que cause que ce soit, le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler, de manière directe ou indirecte, tout salarié de Numéro 1 Scolarité avec lequel le Client aurait été en relation dans le cadre de l'exécution du contrat.

En cas de manquement à cette obligation, le Client sera tenu de verser à Numéro 1 Scolarité, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à 10% hors taxes des sommes hors taxes facturées par Numéro 1 Scolarité au Client pendant les douze derniers mois d'exécution du contrat. Si le manquement du Client intervient pendant la première année d'exécution du contrat, l'indemnité sera égale à 10% hors taxes de la moyenne des sommes hors taxes facturées par Numéro 1 Scolarité pendant les premiers mois d'exécution du contrat, multiplié par douze. Le tout sans préjudice des dommages intérêts que Numéro 1 Scolarité pourrait être amenée à réclamer au Client au regard du préjudice subi.

11. Sécurité et conformité

Les intervenants sont salariés et couverts par l'assurance de Numéro 1 Scolarité dans le cadre de leur activité professionnelle. Le client atteste que son assurance habitation couvre la présence d'un intervenant à domicile

12. Protection des données

Protections des données personnelles de l'intervenant

Dans le cadre de l'exécution des prestations, l'Association est amenée à communiquer au Client certaines données personnelles concernant l'intervenant, notamment son adresse e-mail personnelle, strictement nécessaires à l'organisation des séances.

Ces informations sont protégées au titre du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

En conséquence, le Client s'engage à :

- n'utiliser ces données qu'aux seules fins de communication directement liée à l'exécution des prestations ;
- s'abstenir de toute utilisation détournée, notamment à des fins personnelles, promotionnelles, commerciales ou non liées au service ;
- ne pas transmettre ces données à des tiers, sous quelque forme que ce soit ;
- supprimer ces données à l'issue de la relation contractuelle ou lorsqu'elles ne sont plus nécessaires à l'organisation des cours.

Toute utilisation non autorisée des données personnelles de l'intervenant est susceptible d'engager la responsabilité du Client et de constituer une violation des règles applicables en matière de protection des données

Protections des données personnelles du client

Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le Prestataire traite des données personnelles du Client et, le cas échéant, de l'élève bénéficiaire, conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Ces données sont collectées et traitées aux seules fins de :

- la gestion de la relation contractuelle,
- l'organisation et le suivi des prestations,
- la facturation et l'émission d'attestations fiscales,
- le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux services à la personne.

Le Prestataire ne transmet ces données qu'aux personnes habilitées strictement nécessaires à l'exécution des prestations (intervenants, partenaires institutionnels, URSSAF en cas d'Avance Immédiate, etc.).

Pour plus d'informations concernant la finalité des traitements, leurs durées de conservation, les mesures de sécurité, ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation), le Client est invité à consulter la Politique de protection des données personnelles disponible en ligne à l'adresse suivante :

[<https://www.numero1-scolarite.com/mentions-legales/>]

Le Client peut exercer ses droits en matière de protection des données en contactant :
rgpd@numero1-scolarite.fr Emmanuelle Conrad, Numéro 1 Scolarité, 49 av du maréchal Joffre 94120
Fontenay sous Bois

13. Médiation

En cas de litige, le client peut saisir un médiateur de la consommation conformément aux dispositions du Code de la consommation.

14. Tarifs

Les tarifs applicables pour l'année 2025-2026 sont détaillés dans la brochure tarifaire Numéro 1 Scolarité. Ils comprennent :

- Des abonnements par tranches de 6h ou 12h, avec possibilité d'échelonnement jusqu'à 10 mois. Les tarifs sont dégressifs en fonction des quantités commandées.
- Des tarifs différenciés selon le niveau (Primaire, Collège, Lycée, Supérieur).
- Des frais d'inscription de 25€ par élève, facturés une seule fois.
- Le projet individualisé d'aide et d'accompagnement scolaires est facturé 75€.
- Des prestations spécialisées : neuropsychologie, guidance parentale, mentorat scolaire, etc.

La brochure tarifaire détaillée fait partie intégrante des présentes CGV.

15. Acceptation des CGV

La signature du devis ou contrat vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Article 16 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un manquement à l'une de ses obligations contractuelles lorsque ce manquement résulte d'un événement présentant les caractères de la force majeure, tels que définis à l'article 1218 du Code civil.

Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, intempéries exceptionnelles empêchant tout déplacement, incendies, explosions, pandémies, épidémies, actes de terrorisme, émeutes, grèves générales, coupures d'électricité ou de réseau généralisées, décisions gouvernementales ou administratives restreignant ou interdisant l'activité, ou tout autre événement extérieur, imprévisible et irrésistible rendant impossible l'exécution du contrat.

Pendant la durée de l'événement de force majeure, les obligations des parties sont suspendues. Si l'empêchement se prolonge au-delà de trente (30) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit, sans indemnité ni pénalité, par simple notification écrite.
